

## ARRÊTÉ CONJOINT MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 107  
PR 19+786 à PR 23+365  
Communes de Giry et d'Oulon  
En et hors agglomération

\*\*\*\*\*

Le Président du conseil départemental  
Le Maire de Giry,  
Le Maire d'Oulon,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026, portant délégations de signatures aux agents départementaux.

*VU* l'arrêté initial n° 2026-274 du 06 mai 2026

*Considérant* que pour achever les travaux de reprofilage sur la Route Départementale n°107 du PR 20+000 au PR 22+000, il y a lieu d'interdire la circulation,

## **A R R E T E N T**

**Article 1er :**

La date de fin de travaux définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2026-274 du 06 mai 2026 est reportée au vendredi 5 juin 2026

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté 2026-274 du 06 mai 2026 restent inchangées.

**Article 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 4:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Maire de la commune de Giry.
- Madame le Maire de la commune d'Oulon.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A GIRY, le  
Le Maire,



A Nevers, le 27 mai 2026

**Le Président du conseil départemental,**  
P/Le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

A Oulon, le  
Le Maire,



**Olivier CHESNEAU**

Publié le 27/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Route Banée



Déviation

